

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2022

---

**L'an deux mille vingt-deux,**

**Le 16 juin 2022, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion**

**le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maître Didier MOULY, Président du CCAS.**

**Date de la convocation : 10 juin 2022**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Etaient présents** : M<sup>e</sup> Didier MOULY ; M. Jean-Pierre COURREGES ; Mme Christine DAUZATS ; M. Michel de BRAQUILANGES ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Catherine HAUSER ; Mme Agnès PAGEL ; M. Jean-Claude PUCHE.

**Etaient absentes et ayant données procuration** : Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ.

**Etaient absentes** : Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Michelle MALLARD.

**Secrétaire de séance** selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Céline RAMOS.

**Administratifs présents :**

Ville de Narbonne : M. Ludovic JUGE, DGS ; M. Olivier DE PECO, DRH et DGA.

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Responsable Pôle Gestion/Finances, Mme Gaëlle LAFARGUE, Responsable Pôle Ressources Humaines et M. Rémy KAMMERER, Responsable Pôle social.

---

---

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

---

Monsieur le Président procède au constat du quorum, le quorum est atteint le Conseil peut délibérer.

**La séance est ouverte à 14h35.**

## ORDRE DU JOUR



1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2022
2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE MME STEPHANIE VIGIER
3. INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL COMMUNES A LA VILLE DE NARBONNE ET AU CCAS
4. NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION
5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22 AU 1ER JUIN 2022
6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE NARBONNE ET L'ASSOCIATION GCSMS SAUVY INSERTION LE PETIT MAGASIN NARBONNE
7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET M14 N°1 - 2022

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Président présente à l'assemblée M. Olivier DE PECO, DRH et DGA de la Ville de Narbonne, qui pour la durée du congé maternité de Mme Christel MACÉ assure la direction collégiale du CCAS.

Monsieur le Président remercie chaleureusement Mme Agnès PAGEL, membre nommé du CA représentant l'association Habitat Humanisme œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour sa présence à cette séance, et qui a annoncé être contrainte à renoncer à son activité de bénévolat auprès de l'association.

Afin de respecter le principe de parité présidant à la composition du Conseil d'Administration, il sera procédé au remplacement du siège vacant par suite d'une démission d'office.

Monsieur le président rapporte le 1<sup>er</sup> dossier inscrit à l'ODJ.

**DOSSIER n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 5 MAI 2022**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2022 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2022 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :  
- 10 voix « pour »**

La parole est donnée à Mme Gaëlle LAFARGUE pour rapporter le dossier n°2 porté à l'ODJ.

**DOSSIER n°2: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE MME STEPHANIE VIGIER**

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise à disposition d'un fonctionnaire du CDG de la Vendée auprès du CCAS, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de vie pour une durée de 3 mois, à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Considérant les besoins du SAAD, il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès du CCAS pour poursuivre les mêmes missions, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2022.

**Le Conseil approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition :  
- 10 voix « pour »**

Monsieur le Président donne la parole à M. Olivier DE PECO pour présenter les dossiers n°3 et n°4, qui sont communs à la Ville et au CCAS.

**DOSSIER n°3: INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL COMMUNES A LA VILLE DE NARBONNE ET AU CCAS**

Tous les 4 ans ont lieu les élections professionnelles des représentants du personnel qui siègent aux cotés des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires, aux commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels, et aux comités sociaux territoriaux (CST). Les prochaines élections auront lieu le 8 décembre 2022.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérantes de créer des commissions communes aux agents de la Ville et du CCAS, à la condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à plus de 50 agents pour le CST et la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT), et à plus de 350 agents pour la CAP et la CCP.

Considérant l'intérêt de disposer d'instances représentatives du personnel communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Commune de Narbonne et du CCAS, et au regard des effectifs qui le permettent, il est proposé la création d'un CST, d'une FSSSCT, d'une CAP et d'une CTP.

➤ **Mme Catherine HAUSER souhaite connaître le rôle de ces instances.**

- **M. Olivier DE PECO** indique que ces instances permettent la participation des agents et des employeurs territoriaux tant à l'organisation et au fonctionnement des services qu'à la gestion de la carrière des agents.

**Le Conseil approuve la création des instances représentatives du personnel communes à la Ville de Narbonne et au CCAS à l'unanimité :**

**- 10 voix « pour »**

**DOSSIER n°4 : NOUVELLES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION**

L'évolution réglementaire a permis de redéfinir les modalités de prise en charge des frais de mission et de formation :

<b>Nouvelles modalités de prise en charge des frais de mission et de formation</b>	
Frais liés au trajet	Remboursement au tarif SNCF si la ville (ou métropole) est desservie Si non desservie par la SNCF, remboursement selon le barème des indemnités kilométriques fixé par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022
Frais d'hébergement	Remboursement forfaitaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70€ et 90€ pour les villes de + de 200.000 habitants</li> <li>• 110€ pour Paris</li> </ul> Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€. (taux réglementaires)
Hébergement pour mission et formation sur plusieurs jours	Remboursement des frais d'hébergement pour les formations sur plusieurs jours consécutifs si le lieu de formation est éloigné de 70km et plus
Nuitée veille de formation	Prise en charge si hors Région Occitanie et autorisée par ordre de mission
Nuitée veille de concours	Prise en charge si hors Région Occitanie et autorisée par ordre de mission
Frais de repas pour mission et formation	Remboursement au réel dans la limite de 17,50€ (montant réglementaire)
Frais d'autoroute pour mission et formation	Remboursement des frais d'autoroute

Le barème des indemnité kilométriques fixé par arrêté ministériel a évolué de 15%.

M. Olivier DE PECO rappelle la mise en œuvre de l'indemnité d'itinérance permettant de valoriser les déplacements dans la même résidence administrative, votée au dernier Conseil d'Administration, passant de 215€ par an à 600€ maximum.

M. Ludovic JUGE indique qu'une prime « carburant » exceptionnelle de 100€ a été versée aux agents sociaux au mois d'avril.

**Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité le remboursement des frais de mission et de formation suivant les nouvelles modalités :**

**- 10 voix « pour »**

### **DOSSIER n°5: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22 AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

Le tableau des effectifs M22 qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services a été adopté en décembre 2021. Suite à l'obtention du concours d'agent social principal 2<sup>ème</sup> Classe d'un agent, le tableau doit être modifié pour ouvrir un poste sur ce grade et supprimer le poste que l'agent occupait.

Mme Gaëlle LAFARGUE précise que sur 118 emplois budgétaires d'agents sociaux, 18 sont absents au 1<sup>er</sup> juin 2022 (tous types d'absences).

**A l'unanimité, le Conseil adopte le tableau des effectifs M22 au 1<sup>er</sup> juin 2022 :**

**- 10 voix « pour »**

La parole est donnée à M. Rémy KAMMERER pour rapporter le dossier n°6 inscrit à l'ODJ.

### **DOSSIER n°6: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE NARBONNE ET L'ASSOCIATION GCSMS SAUVY INSERTION LE PETIT MAGASIN NARBONNE**

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le CCAS s'est engagé en 2020 dans l'action d'insertion « la tête de l'emploi » qui propose un accompagnement et des ateliers supports à l'insertion professionnelle. Un atelier est animé par une socio-esthéticienne, conseillère en image.

L'association « le petit magasin » est une boutique solidaire de textile neuf réservée à des personnes rencontrant des difficultés économiques. L'association propose dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CCAS, de leur faire bénéficier de conseils vestimentaires ainsi qu'une tenue complète pour une valeur de 23€. D'autre part, pour une tenue achetée par le CCAS pour une personne, le Petit magasin offre une tenue complète à un autre participant. Le coût maximum annuel pour le CCAS est fixé à 184€.

La convention est proposée pour la période du 14 juin au 31 décembre 2022.

- Mme Catherine HAUSER souhaite avoir des précisions sur l'action « La tête de l'emploi » .
- M. Rémy KAMMERER lui précise que l'action consiste à mieux préparer les personnes en démarche d'insertion pour faciliter leur accès à l'emploi, en proposant des ateliers supports à l'insertion professionnelle, l'objectif étant de redonner confiance sur ses capacités de retour à l'emploi. Le bilan 2021 de l'action à recenser 70% de sortie au titre d'un CDI, d'un CDD de plus de 6 mois ou d'une entrée en formation qualifiante.

**Le Conseil approuve la convention de partenariat :**

**- 10 voix « pour »**

La parole est donnée à Mme Claudie BATALLE-UBEDA pour présenter le dernier dossier inscrit à l'ODJ

### **DOSSIER n°7: DECISION MODIFICATIVE BUDGET M14 N°1 - 2022**

Cette DM fait suite à la réparation de la porte du container frigorifique du service Portage de Repas basé au CTM de la Ville, détérioré par un tiers.

L'assurance du CCAS prend en charge cette réparation, et le montant 10 680€ inscrit en dépenses imprévues correspond à la franchise due par le CCAS.

**A l'unanimité, le Conseil autorise ce projet de décision modificative :**

**- 10 voix « pour »**



## Information



- **Situation financière du CCAS** : M. Ludovic JUGE alerte l'assemblée sur la situation financière très préoccupante du CCAS, et plus particulièrement sur le budget M22. Il indique que depuis les effets COVID et ses impacts, on constate la baisse progressive des heures d'intervention.  
Pour le mois de mai : 12 086 heures contre 14 000 heures prévues (170 000 heures votées/2022).

Que le rôle du CCAS est majeur, une activité importante mais surtout ciblée sur du public en perte d'autonomie de GIR 1 à 3 avec interventions les week-ends, et des passages à domicile fréquents de 30 mn.

A ce sujet, le Dr COURREGES a rencontré la Présidente du Département afin de solliciter une revalorisation du tarif des actes essentiels, aujourd'hui facturé comme une aide à l'entretien du cadre de vie. La Présidente a reconnu tout le travail effectué par le CCAS, mais que les textes ne prévoient pas de double tarification.

M. le Vice-Président indique que dans cette conjoncture difficile, et à l'initiative de M. ROCHER, Président du CIAS Narbonne rural les élus des CIAS/ CCAS souhaitent rencontrer le CD11 pour porter collectivement les problématiques rencontrées (baisse d'activité des structures publiques et la croissance des CESU dans la prise de plans d'aide).

M. le Vice-Président et Mme BATALLE-UBEDA participeront à une réunion préparatoire le 21 juin.

Dans le cadre de la réforme de la tarification des SAAD prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, un décret est venu préciser les modalités de mise en œuvre de la dotation qualité.

Il s'agit d'une dotation calculée sur la base de 3 €/heure supplémentaires par rapport au tarif pratiqué par le Conseil départemental, destinée à financer les actions d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées. Cette dotation ne concerne pas directement le tarif et peut être appliquée sur les heures APA des GIR 1 et 2 et sur les heures APA et PCH des W-E et jours fériés.

Elle est attribuée par le conseil départemental dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Afin de réajuster l'évolution de la masse salariale et du point d'indice, la Ville versera une subvention exceptionnelle de 250 000€. La projection de l'activité 2022 est évaluée 140 000 heures pour 170 000 votées, soit une perte d'environ 500 000€ de recettes.

La Ville ne pouvant pas combler cette perte de recettes, le compte administratif et de gestion 2022 seront présentés déficitaires en Conseil.

**Les dossiers étant épuisés, M. le Président remercie l'ensemble des administrateurs et lève la séance à 15H20.**

Secrétaire de séance

**Mme Céline RAMOS**